



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Societes

Question écrite n° 8197

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de Mme le ministre des affaires europeennes sur les problemes poses par la mise en conformite au niveau europeen des reglementation qui definissent les societes et s'appliquent a celles-ci. Plus nous approchons de la date du 1er janvier 1993 ou l'Acte unique modifiant le traite de Rome rentrera en application, plus certains problemes lies au droit des societes semblent insurmontables. Aussi, il semble absolument necessaire d'obtenir une directive europeenne relative aux controles des concentrations d'entreprises. Chaque pays membre de la CEE semble en convenir. Pour autant le conseil ne semble pas pouvoir aboutir a la definition de la notion de comptabilite d'une concentration qui soit compatible avec les traites existant notamment en matiere de concurrence. Il lui demande de bien vouloir lui preciser la position du Gouvernement francais quant aux negociations en cours sur le projet de statut de societe europeenne qui reserverait l'ensemble de ces questions.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme l'honorable parlementaire le souligne fort justement, le projet de reglement communautaire des concentrations d'entreprise constitue un texte essentiel. Le Gouvernement francais accorde la plus grande attention a la negociation de ce texte, qu'il espere bien faire aboutir en 1989. Il est en effet prioritaire d'harmoniser les pratiques nationales en la matiere, ce qui contribuera a la liberation du dynamisme des entreprises, notamment francaises, et a la constitution d'une offre communautaire competitive vis-a-vis de la concurrence internationale, tout en assurant le respect des regles de concurrence intracommunautaire. Dans cette perspective, la France defend lors des negociations un parti pris de souplesse et de pragmatisme qui assure, pour les operations de dimensions veritablement communautaires, un examen complet du bilan economique du projet par la commission. Cet examen doit garantir la securite juridique des entreprises concernees, notamment en termes de delais. Le respect des regles de concurrence est assure par l'interdiction des abus de position dominante constatés. Dans le meme esprit, la France defend le projet de statut de societe anonyme europeenne, qui devrait faciliter le rapprochement d'entreprises de differents Etats membres, en harmonisant les regles de representation des salaries, et certains aspects de la fiscalite de groupe. La commission a jusqu'a present depose un memorandum sur le sujet, et devrait deposer un projet de directive europeenne au cours du premier semestre de cette annee. Le Gouvernement francais accordera egalement la plus grande attention a la negociation de ce texte, en vue de le faire adopter lors de sa presidence.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8197

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 195